

Gouvernement du Québec

Décret 563-2015, 30 juin 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra les 7 et 8 juillet 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 7 et 8 juillet 2015, une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra les 7 et 8 juillet 2015;

QUE cette délégation, outre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

— Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63510

Gouvernement du Québec

Décret 564-2015, 30 juin 2015

CONCERNANT le versement d'une subvention de 15 500 000 \$ à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a confié à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), la responsabilité de promouvoir, de coordonner et d'administrer les célébrations qui marqueront le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de Montréal souhaite verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une subvention de 15 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, et ce, selon un protocole à conclure avec celle-ci;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une subvention de 15 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les célébrations du 375^e anniversaire